

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernmentaux Canada

John Cabot Building 10 Barters Hill, P.O. Box 4600 St. John's Newfoundland and Labrador A1C 5T2

Bid Fax: (709) 772-4603

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC/TPSGC-Nfld Region/Real Property John Cabot Building 10 Barters Hill, P.O. Box 4600 St. John's Newfoundl A1C 5T2

Title - Sujet RISO Minor Dredging-Eastern &	2 Centra				
Solicitation No N° de l'invitati		Date			
EA003-203090/A		2020-	03-1	3	
Client Reference No N° de réf	férence du client	GETS	Ref	. No N° de réf. de SEAG	
Varioius		PW-\$	PWI	D-005-7414	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - F	MS No	./N° '	VME	
PWD-9-42148 (005)					
Solicitation Closes -	L'invitation pr	end	fin	Time Zone	
at - à 02:00 PM	•			Fuseau horaire	
on - le 2020-03-31				Newfoundland Daylight	
On - le 2020-03-31				Saving Time NDT	
Delivery Required - Livraison e	xigée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à	:	В	uyer ld - ld de l'acheteur	
O'Brien, Cheryl			pwd005		
Telephone No N° de téléphon	е	FA	FAX No N° de FAX		
(709)728-7182 ()		(70	(709)772-4603		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service Eastern and Central NL	•				
Security - Sécurité					
This request for a Standing Offer does not Cette Demande d'offre à commandes ne co	•	-	ere de	sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

Demande d'offre à commandes – Petits travaux de dragage dans l'est et le centre de Terre-Neuve

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité: Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services
 publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question
 du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1er avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html

MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la CS07 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre

IG02 L'offre

IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant

IG04 Taxes applicables

IG05 Liste des sous-traitants/fournisseurs

IG06 Livraison des offres

IG07 Révision des offres

IG08 Rejet de l'offre

IG09 Coûts relatifs aux offres

IG10 Numéro d'entreprise - approvisionnement

IG11 Respect des lois applicables

IG12 Évaluation du rendement

IG13 Conflit d'intérêts / Avantage indu

IG14 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 Introduction

IP02 Documents de l'offre

IP03 Demandes de renseignements

IP04 Quantité

IP05 Obligation de TPSGC

IP06 Visite des lieux

IP07 Révision des offres

IP08 Période de validité des offres

IP09 Sites Web

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT (DC)

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

POC01 Généralités

POC02 Période de l'offre à commandes

POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes

POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes

POC05 Responsables de l'offre à commandes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Condition d'assurance

CS02 Migration prévue vers une solution d'achats électronique (SAE)

APPENDICE 1	FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX
APPENDICE 2	DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
APPENDICE 3	ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION **APPENDICE 4**

ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS **APPENDICE 5**

ANNEXE A ATTESTATION D'ASSURANCE

RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS ANNEXE B

ANNEXE C EXEMPLE DE FORMULAIRE 2829 Client Ref. No. - N° de réf. du client

Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité - offre

- 1. La Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offres ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : Politique d'inadmissibilité et de suspension.
- 2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
- 3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
- 4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande, l'offrant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- 5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.
- 6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

IG02 (2014-06-26) L'offre

1. L'offre doit:

- a. être présentée sur le Formulaire de proposition de prix obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire de proposition de prix obtenu par l'entremise du SEAOG;
- b. doit être établie en fonction des documents de proposition énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
- c. doit être remplie correctement à tous égards;
- d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant et être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans les documents d'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
- 2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6. de l'IG 08, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire de proposition de prix ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent la proposition. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
- 3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents de propositions.
- 4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de propositions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de propositions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013.

Various

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

IG05 (2014-03-01) Livraison des offres

- 1. Le Formulaire de proposition de prix rempli en bonne et due forme doit être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
- 2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
 - le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
- 3. Avant de présenter une offre l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom de l'offrant;
 - c. l'adresse de l'expéditeur; et
 - d. l'heure et la date de clôture.
- 4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG06 (2014-06-26) Révision des offres

- 1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des propositions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des propositions. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
- 2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
- 3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
- 4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG07 (2014-09-25) Rejet de l'offre

- 1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
- 2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
 - e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de facon inappropriée;
 - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada

_..

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
- Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
- 3. Dans l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG08, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'offrant et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'offrant lors de l'exécution des travaux.
- 4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG08, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :
 - a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
- 5. Dans les cas où une offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG08, pour des motifs distincts de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG08, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
- 6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans gu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG08 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'offre. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG09 (2019-05-30) Numéro d'entreprise – approvisionnement

Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

IG10 (2013-04-25) Respect des lois applicables

- 1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
- 2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG11, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
- 3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG11 donnera lieu au rejet de l'offre.

Various

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWD-9-42148

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

IG11 (2010-01-11) Évaluation du rendement

- 1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.
- 2. Le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 2913</u>, SELECT Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG12 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

- 1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande d'offre; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts ou
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande d'offre qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.
- 2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande d'offre (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
- 3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande d'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG13 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre

Selon le <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>, les offres doivent répondre aux demandes d'offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes d'offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u>. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que son offre sera déclarée non recevable.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 INTRODUCTION

- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des offres pour des offres à commandes. Les offrants sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
- 2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus 1 chaque offres à commandes, chacune pour une durée de 2 années.

Une (1) OC pour la région du Centre;

Une (1) OC pour la région de l'Est;

Les offrants peuvent présenter une soumission pour une (1) ou plusieurs régions.

La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à \$560,050.00 Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de \$40,000.00 chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera des commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers à l'offre à commande seront requis. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

- 1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
 - a. Demande d'offre à commande Page 1;
 - b. Instructions générales aux offrants Services de construction;
 - c. Instructions particulières aux offrants;
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat subséquent;
 - e. Dessins et devis (si applicable);
 - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant;
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les offres reçues par télécopieur seront reconnues comme officielles.

Article IG07, ajoutez le paragraphe suivant:

- Les offres reçues par télécopieur seront reconnues comme officielles, si elles rencontrent tous les critères suivants;
 - a) Doivent être complétées et soumises sur le formulaire de proposition de prix prévu
 - b) Doivent indiquer:
 - Numéro de la demande d'offre;
 - Numéro de l'invitation;
 - Nom de l'offrant; et
 - Heure et la date de clôture
 - c) Doivent être reçu avant la fermeture des offres au numéro de télécopieur (709) 772-4603.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toutes demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à la demande d'offres à commande (DOC) Page 1 à l'adresse courriel cheryl.obrien@pwgsc-tpsgc.gc.ca, toutes demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148

Amd. No. - N° de la modif.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséguence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP04 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP05 OBLIGATION DE TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute offre en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP06 VISITE DES LIEUX

On recommande aux soumissionnaires, avant de présenter leur proposition, de visiter et d'examiner le chantier et son environnement afin de prendre connaissance des conditions existantes et de la nature des travaux à exécuter et des matériaux nécessaires pour l'achèvement des travaux. Pour plus de détails, se reporter au devis, Instructions générales 1.5 Familiarisation avec le site.

IP07 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (709) 772-4603.

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

- 1. L'offre ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
- 2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2 ci-haut est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
- 4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG08.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

IP09 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) <u>Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf</u>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/quide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

TPSGC, Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Formulaire de déclaration http://www.tpsqc-pwqsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505 fra.pdf

Accord Commerciaux

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Demande d'offre à commande » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts a	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
Conditi	ons supplémentaires		

- e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'offrant avant l'acceptation de l'offre et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

POC01 GÉNÉRALITÉS

- 1. L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada à acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat à cet effet.
- 2. L'offrant propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité technique pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
- 3. L'offrant comprend et convient :
 - qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes:
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commande passée pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de deux ans, a partir de la date de début identifiée a l'offre à commande.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

Chaque commande subséquente sera établie avec une limite maximale de dépenses de \$40,000.00 (taxes applicables comprises). Le Canada fera le suivi des dépenses encourues au fur et à mesure afin de s'assurer de ne pas dépasser le pourcentage maximal qui peut être accordé à chacun des offrants retenus.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES (DROIT DE PREMIER REFUS)

- 1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'offrant présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'offrant comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
- 2. L'offrant sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 2829.
- 3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. Various FWD-9

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

L'autorité contractante	de l'offre à	commandes	est:
-------------------------	--------------	-----------	------

Nom: Cheryl O'Brien

Titre: Spécialiste en approvisionnement

Département : Travaux publics et Services gouvernemetaux Canada

Direction: Acquisitions
Téléphone: (709) 728-7182

Courriel: cheryl.obrien@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est: (à remplir au moment de l'attribution)

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom :	
Titre :	
Département :	
Direction :	
Téléphone :	
Courriel :	-
L'offrant retenue pour l'offre à commande est: (doit être re	empli par l'initiateur)
Nom :	
Contact :	
Adresse :	
Téléphone :	
Courriel :	

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS02 MODIFICATION À R2860D CG6.5.4 RETARD ET PROLONGATION DE DÉLAIS

Prendre note que la Condition générale 6.5.4 est remplacé par la suivante; Si l'entrepreneur encourt ou subit des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages directement attribuables à la négligence ou à un retard de la part du Canada après la date du contrat, à fournir tout renseignement ou à tout acte auquel le Canada est expressément obligé par le contrat ou que les usages de l'industrie dicteraient ordinairement à tout propriétaire, l'entrepreneur doit, dans les 10 jours ouvrables suivant la date où une négligence ou un retard survient, aviser le Canada par écrit de son intention de réclamer le remboursement des frais supplémentaires encourus ou le coût de toute perte ou dommage.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CS03 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX (page 1 of 2)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

 Description des travaux: Demande d'offre à commandes – Petits travaux de dragage dans l'est et le centre de Terre-Neuve

2) Numéro de l'invitation: EA003-203090/A

3) Numéro de projet: Various

	,			
C V V S	NOM LEGAL	UDEGGE	DE I	TIA
JAUL	NOW LEGAL	 ADRESSE		41 W I

Raison	sociale:			
Nom co	ommercial (si applicable) :			
Adress	e:			
			NEA :	_
Le Num	néro d'organisation du Progr	amme de sécurité industri	elle :(si requis)	
SA03	OFFRE			
Le sour de sour	missionnaire offre au Canad mission pour le MONTANT ⁻	a d'exécuter les travaux di FOTAL DE LA SOUMISSI	u projet mentionné ci-dessus, conformémer ON INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1, SAC	it aux documents)6.
SA04	PÉRIODE DE VALIDITÉ D	ES OFFRES		
L'offre	ne peut être retirée pour une	période de 30 jours suiva	ant la date de clôture de l'invitation.	
SA05	SIGNATURE			
Nom et	titre de la personne autorise	ée à signer au nom de l'off	frant (Tapés ou lettres moulées)	
Signatu	ıre	 	9	

pwc

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

SA06 TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Dragage marin mineur RISO - Terre-Neuve - Terme de 2 ans

- 1) Les prix par unité doivent régir l'établissement du montant total étendu. Toute erreur arithmétique dans cette annexe sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter l'offre si l'un des prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût de l'exécution de la partie du travail à laquelle ce prix s'applique.
- 3) Les offrants peuvent choisir de soumettre des offres pour une (1) seule région ou pour les deux régions.

Offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) – Inspection sous-marines à divers emplacement à Terre-Neuve-et-Labrador (Est, Centre et Ouest de T.-N.-L.) - 2 Année Term

Une (1) OC pour la région du Centre;

Une (1) OC pour la région de l'Est

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES A

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

TABLE A - Terre Neuve de l'Est

article	Spécificati on Référence	Catégorie de main-d'oeuvre, d'usine et de matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix par unité TPS/TVH en sus	Prix total estimatif TPS/TVH en sus
1	35 20 23	Mobilisation/démobilisation (plus de 100km)	hour	1000	\$	\$
2	35 20 23	rétrocaveuse hydraulique (portée minimale de 8 m)	hour	100	\$	\$
3	35 20 23	rétrocaveuse hydraulique (portée minimale de 16 m)	hour	700	\$	\$
4	35 20 23	dragage	cmtm	2000	\$	\$
5	35 20 23	Location de camions à benne (le camion doit contenir 8m3 minimum)	hour	600	\$	\$
6	35 20 23	Voyagement		Provisional Amount	\$30,000	\$30,000
7	35 20 23	Allocation pour la location de diverses pièces d'équipement		\$30,000	OH&P Factor %	\$
TOTAL EXTENDED AMOUNT (TEA) Excluding GST / HST						\$

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES - B

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix

TABLE B - Terre Neuve du Centre

arti cle	Spécificati on Référence	Catégorie de main-d'oeuvre, d'usine et de matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative	Prix par unité TPS/TVH en sus	Prix total estimatif TPS/TVH en sus
1	35 20 23	Mobilisation/démobilisation (plus de 100km)	hour	1000	\$	\$
2	35 20 23	rétrocaveuse hydraulique (portée minimale de 8 m)	hour	100	\$	\$
3	35 20 23	rétrocaveuse hydraulique (portée minimale de 16 m)	hour	400	\$	\$
4	35 20 23	dragage	cmtm	2000	\$	\$
5	35 20 23	Location de camions à benne (le camion doit contenir 8m3 minimum)	hour	400	\$	\$
6	35 20 23	Voyagement		Provisional Amount	\$30,000	\$30,000
7	35 20 23	Allocation pour la location de diverses pièces d'équipement		\$30,000	OH&P Factor %	\$
	TOTAL EXTENDED AMOUNT (TEA) Excluding GST / HST					

^{*}Calculer le Prix Estimé de Total pour **Article 7**, multiplier le Facteur de Frais généraux et Profit par la Quantité Estimée et ajoute que total à la Quantité Estimée. [A estimé le Prix Total = (A Estimé Quantité) + (A Estimé le pourcentage de x de Quantité d'Au-dessus et Facteur de Profit)]

Various

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant partie de la Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les offrants déposant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux déposant une offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les offrants déposant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms. Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres ou des offres ou dans le cadre d'un processus

d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune offre ne sera présentée, l'autorité contractante

informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion de l'offrant du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 3 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

attaché

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

APPENDICE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION OU MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation financiers.

1.1 Évaluation financière

SACC Manual Clause A0220T (2016-01-28) Évaluation du prix

1.1.2 Les soumissionnaires seront évalués sur la base du montant total estimatif le plus bas (TVH supplémentaire) pour chaque région. Les soumissionnaires sont tenus de soumissionner sur toutes les lignes du tableau des prix unitaires dans le formulaire de proposition de prix, ou leur offre peut être considérée comme non réactive.

Les offrants peuvent présenter une soumission pour une (1) ou plusieurs régions.

2. Méthode de sélection

2.1 SACC Manual Clause A0069T (2007-05-25) Méthode de sélection

UNE OFFRE DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES À ÊTRE DÉCLARÉE RECEVABLE. L'OFFRE RÉACTIVE AVEC LE PRIX LE PLUS BAS ÉVALUÉ POUR CHAQUE TABLEAU DE PRIX UNITAIRE SERA RECOMMANDÉE POUR L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.

IL PEUT Y AVOIR PLUS QUE SUR L'OFFRE À COMMANDES ÉMISE

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 5 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux offrants qui dépose une offre pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les offrants ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les offrants utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

^{*} Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la proposition) (page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe B « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de la Demande d'offre à commande:	
Nombre d'employés de l'entreprise:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de proposition)

*	
---	--

Travaux publics et Services gouvernementaux

Canada

Canada

Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Canada	Canada					Page 1 de
Description et emplacemer	nt des travaux commandes – Petits trava	nux de dragac	ue dans l'est	et le centre de	N° de contrat. EA003-20309 N° de projet	
Terre-Neuve			,		Various	
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent		Adresse (N°, ru	ie)	Ville	Province	e Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)		Adresse (N°, ru	ie)	Ville	Province	e Code Postal
Assuré additionnel						
	ı chef du Canada représent	ée par le Minis	tre des Travaı	ux publics et des S	ervices gouvernen	nentaux
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A		lafonds de garantie	
Responsabilité civile des entreprises				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
	ci-dessus ont été émises par d gueur, comprennent les garanti le réduction de garantie.					
Nom de la personne au	torisée à signer au nom de(s) (l')&	assureur(s) (Cadre	e, agent, courtiei	·)	Numéro	de téléphone
Signature					Date	J/M/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

(exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de l'offre)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwd005

Client Ref. No. - N° de réf. du client Various

File No. - N° du dossier PWD-9-42148 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEX C - EXEMPLE DE FORMULAIRE 2829

			A AMERICA AND A STATE OF THE ST	
n accordance with STANDING OFFER NO.		Conformément à l'OFFRE PERMA	NENTE Nº	Call-up no Nº de command
Dated		en date du		
and the terms and conditions therein, you are requested to carry out the work described below.		et les modalités o	qui y sont énumérées, vous êtes prié vaux décrits ci-après.	,
Contractor's name and address - Nom et adresse de l'entre			Send invoice to - Expédier la facture à	
	- In			
Project no Nº du projet	Note: Quote standing offe Inscrire le numéro d	er number, project nu de l'offre permanente	imber and call-up number on your invoice. e, le numéro du projet et le numéro de com	mande sur la facture.
Location of work - Endroit des			Call-up cost, GST extra - Coût de la com	
Vork description - Description	des travaux		1	
	19			
	<u>ÉCHA</u>		<u>E ONLY</u> N SEULEMENT	
	ÉCHA			
	<u>ÉCHA</u>			
	ÉCHA			
	<u>ÉCHA</u>			
	<u>ÉCHA</u>			
	ÉCHA			
		NTILLO		
	n 32 (1) of the Financial Adr	NTILLO	N SEULEMENT	
	n 32 (1) of the Financial Adr	NTILLO	N SEULEMENT	
	n 32 (1) of the Financial Adr	NTILLO	N SEULEMENT	Date
ertifié en vertu du paragraphe	n 32 (1) of the Financial Adr e 32 (1) de la Loi sur la gest Signature	NTILLO	N SEULEMENT	Date
ertifié en vertu du paragraphe	n 32 (1) of the Financial Adr e 32 (1) de la Loi sur la gest Signature	NTILLO	N SEULEMENT	Date
Certified pursuant to subsectio Certifié en vertu du paragrapho Departmental Representative -	n 32 (1) of the Financial Adr e 32 (1) de la Loi sur la gest Signature	NTILLO	N SEULEMENT	Date